

Championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers 2024



REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATION :

L'Union Départementale des sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence organise **les championnats de France de cyclisme pour l'année 2024.**

Deux épreuves sont au programme : le contre-la-montre individuel et la course en ligne qui se dérouleront à Oraison dans les Alpes de Haute-Provence du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024.

Les épreuves :

- **Le 22ème championnat de France de cyclisme de contre-la-montre individuel le samedi 1er juin 2024 ;**
- **Le 40ème championnat de France de cyclisme de course en ligne le dimanche 2 juin 2024.**

Les championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers sont placés sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF), avec l'appui du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04), de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence (UDSP 04), de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et du club cycliste ATCC Haute-Provence situé place Aime AILLAUD 04180 VILLENEUVE (numéro FFC 5304103).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

2.1/ Participation :

Peuvent participer aux championnats de France de cyclisme de contre-la-montre individuel et de course en ligne des sapeurs-pompiers, tous les adhérents à la FNSPF en qualité de membres actifs ou de membres associés dont les anciens pompiers.

De plus, ils devront être adhérents à leur Union Départementale (**attestation du Président d'Union à joindre obligatoirement**), ou à défaut à la FNSPF.

On entend par adhérents les membres à jour de leur cotisation :

- membres actifs : les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et militaires (BSPP, BPPM, UIISC) ;

-membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les sapeurs-pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, des unions départementales et régionales et de la fédération.

Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de MONACO en activité.

Une attestation d'appartenance doit être établie, par le Président de l'Union départementale, par le Président de l'Union régionale, par le Président d'une association sportive (BSPP, BPPM, UIISC, CFCSPF) ou le Président de la FNSPF (**copie de la carte FNSPF**).

2.2/ Nombre de coureurs au départ :

Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories des championnats de France de cyclisme de contre-la-montre et de course en ligne des sapeurs-pompiers, selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Toutefois, pour des raisons de sécurité, le nombre de coureurs est limité à 200 pour chaque course dont le départ est collectif.

2.3/ Sélection :

Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à un service d'incendie et de secours depuis le 1er janvier 2024.

2.4/ Pompiers dits « privés » :

Les Pompiers privés peuvent participer à condition d'être adhérents à la FNSPF (cf. article 2.1).

2.5/ Faux documents ou déclarations :

Les faux documents établis dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou adhérent à son Union départementale ou à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France entraîneront des poursuites à l'encontre de leurs auteurs :

- Disqualification du compétiteur ;
- Information de la fédération française de cyclisme ;
- Information du directeur du service d'incendie et de secours.

Article 3 – APTITUDE PHYSIQUE ET ASSURANCE :

3.1/ Aptitude physique :

Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans les championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme en compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme FFC avec mention « certificat médical en cours de validité ».

3.2/ Souscription du contrat d'assurance :

Tout compétiteur doit être assuré pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux règlements FFC.

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite (engagement du Président de l'UDSP et/ou copie de la licence sportive). Aucune autre assurance ne sera acceptée par l'organisateur.

Les organisateurs seront assurés par la responsabilité civile dans le cadre des missions qui leur sont attribuées sur le programme organisationnel des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers 2024.

Article 4 – CATEGORIES :

Les compétiteurs s'engagent à représenter l'UDSP ou une unité de sapeurs-pompiers à laquelle ils appartiennent.

Les compétiteurs sont classés par catégorie dans leur année de naissance (année civile prise en compte).

Les catégories	CLM	CEL	Les catégories	CLM	CEL
Seniors 1 de 19 à 30 ans	X	X	Masters 2 de 63 à 69 ans	X	X
Seniors 2 de 31 à 40 ans	X	X	Masters 3 de 70 ans et plus	X	X
Vétérans 1 de 41 à 50 ans	X	X	Féminines 1 de 19 à 30 ans	X	X
Vétérans 2 de 51 à 55 ans	X	X	Féminines 2 de 31 ans et plus	X	X
Masters 1 de 56 à 62 ans	X	X	Juniors H et F de 17 et 18 ans	X	X

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, les coureurs seront alors regroupés dans une autre catégorie.

Il est interdit de s'inscrire la veille et le jour des compétitions.

Les concurrents peuvent consulter leur engagement avec l'indication du numéro de dossard, leur catégorie, la grille des horaires des compétitions et les prestations retenues par les concurrents sur les sites internet de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF) www.cfcsp.fr et du prestataire d'inscription – chronométrage : <http://stsport.fr>

Les engagements seront à effectuer par internet uniquement sur le site du prestataire STS.

Important : Dans toutes les catégories, pour que l'engagement soit validé et la participation aux championnats acceptée, les compétiteurs doivent impérativement joindre les documents suivants dans l'outil d'inscription :

- La copie de la licence de l'année 2024 pour les licenciés en compétition FFC ;
- Le certificat médical portant la mention « apte à la pratique du cyclisme en compétition » daté de moins d'un an pour les licenciés FFC loisir, UFOLEP, FSGT, F.F. Triathlon et les non-licenciés ;

- L'attestation du Président de l'Union Départementale ou le Président d'une association sportive (BSPP, BPPM, UIISC, CFCSPF, Monaco) ;
Le bulletin d'engagement correctement rempli en majuscules d'imprimerie ;
- Le bulletin coût des prestations ;
- L'attestation de l'éventuel véhicule suiveur de l'épreuve contre la montre.

Lors du retrait des dossards (CLM et CEL), de la plaque de cadre (CEL) et des puces électroniques, les concurrents doivent prouver leur identité et leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de l'épreuve (photocopie non acceptée).

Leur affiliation à la FNSPF est démontrée en présentant leur carte nationale indiquant leur numéro d'adhérent.

Attention : Tout document qui fait apparaître une falsification, par rapport au document photocopie joint à l'engagement, entraîne l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectués.

Le cas échéant, le dossier d'inscription complet sera présenté à la commission de discipline de la CFCSPF et/ou à la FFC pour les coureurs licenciés qui décideront des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée.

Article 5 – DROITS D'ENGAGEMENTS ET D'INSCRIPTIONS :

5.1/ Contre-la-montre individuel (CLM) :

Sont demandés 23,00€ par participant (incluant 7,00€ de droits d'engagement à la CFCSPF).

5.2/ Course en ligne (CEL) :

Sont demandés 31,00€ par participant (incluant 7,00€ de droits d'engagement à la CFCSPF).

La date limite de réception des inscriptions est fixée par le prestataire d'inscription – chronométrage en fonction de ses contraintes techniques. Cette date limite est précisée sur le site Internet du prestataire.

Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Article 6 – COMPETITIONS – CIRCUITS - DISTANCES – CONTRÔLES TECHNIQUES :

6.1/ Samedi 1er juin 2024 :

Le 22ème championnat de France de contre-la-montre individuel des sapeurs-pompiers se déroulera selon les éléments ci-dessous :

- Lieu de départ de l'épreuve du CLM : hameau de Saint-Pancrace sur la commune d'Oraison ;
- Lieu d'arrivée de l'épreuve du CLM : hameau de Saint-Pancrace sur la commune d'Oraison ;
- Tracé du parcours : il est mis à disposition en parallèle de ce présent règlement.

NB : A la date de rédaction du présent règlement, le parcours reste sous réserve de validation par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Ordre de départ	Catégorie	Distance totale réelle (km)	Dénivelé total réel (m)	Heure de départ St-Pancrace	Remise des prix (à confirmer)
1	Féminines 2	18,5	90	10h00 pour la 1ère féminine 2, puis enchaînement toutes les 2 minutes au sein d'une même catégorie avec une coupure de 5 minutes entre deux catégories.	17h00 Centre-ville d'Oraison
2	Féminines 1	18,5	90		
3	Juniors femmes	18,5	90		
4	Juniors hommes	18,5	90		
5	Masters 3 hommes	18,5	90		
6	Masters 2 hommes	18,5	90		
7	Masters 1 hommes	18,5	90		
8	Vétérans 2 hommes	18,5	90		
9	Vétérans 1 hommes	18,5	90		
10	Séniors 2 hommes	18,5	90		
11	Séniors 1 hommes	18,5	90		

Le compétiteur doit être présent dans la zone de contrôle technique 15 minutes avant son départ. L'aire de lancement est installée à proximité.

Le contrôle et le chronométrage s'effectuent au moyen des puces électroniques et du dossard.

Les organisateurs mettent un motard agréé FFC devant chaque compétiteur pour l'ouverture de la course.

L'épreuve du contre-la-montre s'effectue en un aller-retour sur une route fermée.

Par mesure de sécurité, chaque compétiteur conserve la voie de droite dans le sens de son déplacement.

Deux minutes séparent chaque coureur au départ ; et cinq minutes entre deux catégories différentes.

Le compétiteur « x » peut être suivi par son propre véhicule de dépannage déclaré à l'avance. Ce véhicule « x » est identifié avec le numéro de dossard du coureur.

Ce véhicule « x » doit se garer à droite si la moto du coureur « y » suivant le rattrape. Il doit alors laisser passer la moto « y », le coureur « y » et l'éventuelle voiture « y » de suivi de coureur.

Le véhicule « x » peut ensuite retrouver son coureur si celui-ci a été dépassé par le compétiteur « y » qui l'a rattrapé.

Une cérémonie protocolaire unique est organisée à partir de 17h30 au centre-ville d'Oraison (lieu précisé dans le programme distribué lors du retrait des dossards).

6.2/ Dimanche 28 mai 2023 :

Le 40ème championnat de France de course en ligne des sapeurs-pompiers se déroulera selon les éléments ci-dessous :

- Lieu de départ de l'épreuve de CEL : hameau de Saint-Pancrace sur la commune d'Oraison ;
- Lieu d'arrivée de l'épreuve de la CEL : hameau de Saint-Pancrace sur la commune d'Oraison ;
- Tracé du parcours : il est mis à disposition en parallèle de ce présent règlement.

NB : A la date de rédaction du présent règlement, le parcours reste sous réserve de validation par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

	Catégorie	Distance totale réelle (km)	Dénivelé total réel (m)	Nombre de tours	Distance au tour (km)	Départ	Remise des prix (à confirmer)
Course n°1	Féminines 1 et 2 et juniors femmes	46,2	348	2	23,1	08h00 Saint Pancrace	11h00 St-Pancrace
	Masters 1, 2 et 3 hommes	69,3	522	3	23,1		
Course n°2	Vétérans 1 et 2 hommes et juniors hommes	92,4	696	4	23,1	10h45 Saint Pancrace	14h15 St-Pancrace
Course n°3	Séniors 1 et 2 hommes	115,5	870	5	23,1	13h45 Kiosque au centre-ville d'Oraison	17h30 Kiosque au centre-ville d'Oraison

NB concernant la course n°3 : départ neutralisé depuis le centre-ville d'Oraison.

Tous les coureurs doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les coureurs en tête) sont contrôlés par un arbitre qui suit la course.

L'arbitre note les numéros de dossards des doublés par ordre chronologique suivant le moment du dépassement, il en informe le juge à l'arrivée ou au passage sur la ligne d'arrivée.

Tous les coureurs doublés sont arrêtés dès que le vainqueur de leur catégorie a franchi la ligne d'arrivée. Ils sont alors classés selon le nombre de tours effectués et la durée.

Contrôle des arrivées :

Le contrôle s'effectue au moyen de la photo finish et des puces électroniques.

Le chronométrage et le classement manuels pourront être utilisés dans le cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

Article 7 – DOSSARDS – PLAQUES DE CADRE – EPINGLES :

7.1/ CLM :

Lors du contre-la-montre individuel, chaque compétiteur dispose d'un dossard réglementaire qu'il doit mettre dans le dos fixé à l'aide de 4 épingles (non fournies).

Une plaque avec le même numéro est attribuée pour l'éventuel véhicule de suivi. Ces deux moyens d'identification doivent être visibles par tous les arbitres.

7.2/ CEL :

Lors de la CEL, chaque compétiteur dispose de deux dossards réglementaires qu'il doit mettre dans le dos à droite et à gauche, correctement fixés à l'aide de 2x4 (8 épingles non fournies).

Une plaque avec le même numéro est attribuée pour le cadre du vélo. Ce moyen d'identification devra être visible par tous les arbitres.

Les compétiteurs ont des dossards différenciés pour distinguer les catégories courant dans une même course.

7.3/ Identification des trois meilleurs de l'édition précédente :

Les trois médaillés de l'année précédente ont les premiers numéros de dossards de leur catégorie, tant pour le CLM que pour la CEL.

Les autres concurrents reçoivent un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

Article 8 – LES OBLIGATIONS :

8.1/ Casque et tenue cyclistes :

Le port du casque réglementaire est obligatoire durant toute la durée des épreuves des championnats de France de cyclisme, y compris à l'échauffement sur route.

La tenue cycliste doit être conforme au règlement de la FFC.

8.2/ Chambre d'appel et contrôle :

Le coureur doit passer par la chambre d'appel au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ. Il se soumet au contrôle technique et à la signature, sous peine de ne pas être classé à l'arrivée

8.3/ Tenue identifiée à son unité :

Le port de maillot et cuissard d'équipes professionnelles ou d'un club est interdit.

Il est obligatoire d'avoir le maillot de son Union Départementale ou de son autre unité associative affiliée FNSPF.

Le cuissard doit être répondre aux mêmes critères ci-dessus, à défaut il doit être neutre (sans inscriptions de club ou d'équipe professionnelle).

Tout concurrent, ne respectant pas cette identification à la signature, se verra refuser le départ par les arbitres de course.

8.4/ Appareils de communication :

Les caméras, émetteurs ou écouteurs radio sont interdits.

8.5/ Contrôle anti-dopage :

Dans le cas de contrôle anti-dopage, les coureurs désignés et/ou tirés au sort doivent rester à la disposition du médecin et des arbitres habilités dès leur passage sur la ligne d'arrivée.

8.6/ Lieu d'échauffement :

L'échauffement sur les circuits des championnats de France de cyclisme est interdit à tous les compétiteurs, comme le stipule le règlement de la FFC.

Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

Article 9 - DROITS DU DIRECTEUR DU JURY, DES JUGES, DES ARBITRES ET DU COMITE D'ORGANISATION :

9.1/ Droits :

L'engagement aux championnats de France de cyclisme implique que le compétiteur a bien pris connaissance du présent règlement 2024, de celui de la FFC et de celui de la CFCSPF.

Par son engagement, le coureur accepte toutes les clauses en signant le bulletin d'engagement et en inscrivant la mention manuscrite « je déclare avoir pris connaissance du règlement ».

Le compétiteur accepte de se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, photo, etc.).

9.2/ Sanctions :

Le jury national et les arbitres sont habilités à éliminer tout compétiteur selon les réglementations de la FFC, de la FNSPF et de la CFCSPF après délibération du collège du jury national.

9.3/ Réclamation :

Les réclamations orales sont reçues par le collège du jury national de la compétition jusqu'à un délai de 15 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque course, que ce soit pour le CLM ou pour les CEL.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Tout concurrent mis en cause sera être entendu par le collège du jury national.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée (selon l'appréciation du collège du jury national, des organisateurs, des représentants de la FFC, du représentant de la FNSPF et des représentants de la CFCSPF).

Article 10 – SECURITE :

10.1/ Circulation des véhicules hors organisation :

Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) n'est admis à circuler sur les parcours, des compétitions à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre et des véhicules accrédités par l'organisation.

10.2/ Sécurité des carrefours et des groupes de coureurs :

Tous les carrefours et les intersections seront protégés. Les motards assureront la sécurité des différents groupes qui se formeront durant la compétition.

10.3/ Sécurité par rapport aux autres usagers de la route :

L'organisateur ne sont pas autorisés à privatiser l'utilisation de la voie publique et autres voies. Par conséquent, les coureurs sont tenus d'être vigilants pour leur propre sécurité et de respecter le code de la route.

10.4/ Service de sécurité :

Un service de sécurité paramédicalisé est assuré pendant la durée des épreuves des championnats.

Article 11 – DEPANNAGE :

11.1/ Dépannage durant le CLM :

Pour dépannage durant l'épreuve du CLM, les compétiteurs peuvent être suivis par leur propre véhicule accrédité par l'organisation.

11.2/ Dépannage durant les CEL :

Pour l'épreuve de CEL, deux véhicules officiels de dépannage neutres sont mis à la disposition des coureurs.

Aucune réclamation ne pourra être faite aux arbitres pour un retard de dépannage.

Le coureur dépanné par du matériel ne lui appartenant pas devra le restituer au podium aussitôt la compétition terminée.

Sont dépannés en priorité le ou les coureurs de tête, le ou les coureurs suivants immédiats.

Article 12 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage peut être effectué selon les règlements de la FFC.

En cas d'un contrôle positif, le dossier sera examiné par la commission de discipline de la FCSPF qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive.

Les sanctions prononcées seront notifiées aux Présidents de la FNPF et de la FFC.

Article 13 – CLASSEMENTS :

13.1/ Classements complets pour chaque championnat de France :

Il est établi un classement complet jusqu'au dernier coureur.

Les compétiteurs terminant dans le même tour sont chronométrés. Les doublés sont classés en fonction du moment où ils ont été dépassés.

Ceux qui ont été mis hors course ne sont pas classés.

Le classement de chaque championnat de France est individuel, il attribue au vainqueur le titre de champion de France.

11 catégories sont considérées : seniors 1 et 2, vétérans 1 et 2, masters 1 et 2, 3, juniors H et F, féminines 1 et 2.

Pour toutes les catégories, il faut cinq engagés ayant émargé et trois arrivants pour que le titre de Champion de France soit décerné.

Pour les catégories de moins de 5, un maillot neutre est remis avec l'indication « championnat national ». Les organisateurs transmettront aux participants le nombre de coureurs des catégories ayant moins de cinq engagés sur les sites Internet de la CFCSPF www.cfcsp.fr afin que chaque participant prenne sa décision quant à sa participation ou non aux championnats de France.

13.2/ Diffusion des classements :

Les classements seront consultables sur le site internet de la (CFCSPF) **www.cfcsp.fr** et pour l'ensemble sur le site de la Sté STS <https://stsport.fr/>.

Pour l'ensemble des épreuves, un live timing sera disponible sur ce même site.

Article 14 – LA REMISE DES PRIX :

Le 1er de chaque championnat de France :

Un maillot de champion de France portant l'inscription « Champion de France contre la montre » et « Champion de France course en ligne » pour les sapeurs-pompiers avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore et un trophée.

Le 2ème de chaque championnat de France :

Une médaille d'argent avec ruban tricolore et un trophée.

Le 3ème de chaque championnat de France :

Une médaille de bronze avec ruban tricolore et un trophée.

Pour les catégories de moins de 5 participants :

Le 1er de chaque championnat de France :

Un maillot neutre « championnat national ». Une médaille d'or avec ruban tricolore et un trophée.

Le 2ème de chaque championnat de France :

Une médaille d'argent avec ruban tricolore et un trophée.

Le 3ème de chaque championnat de France :

Une médaille de bronze avec ruban tricolore et un trophée.

Les trois premiers classés doivent se présenter sur le podium pour la cérémonie protocolaire EN TENUE DE CYCLISTE de l'UDSP (à défaut de cette tenue, le déclassement peut être prononcé).

Sont remis également lors de la cérémonie de clôture le dimanche soir :

- un trophée à l'équipe championne de France ;
 - le trophée de la CFCSPP à l'équipe départementale la plus représentée aux championnats de France de cyclisme « contre la montre individuel » et « course en ligne » des sapeurs-pompiers ;
- En cas d'absence à la remise des prix, les trophées ne sont pas expédiés.

Article 16 - DROITS A L'IMAGE ET CNIL :

Le coureur autorise expressément les organisateurs des championnats de France de cyclisme des sapeurs-Pompiers, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Ces images peuvent être capturées à l'occasion des compétitions, remises des prix, etc.

Les images peuvent se retrouver sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et libertés (CNIL), les personnes inscrites à l'une des courses disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 17 – STATIONNEMENT DES VEHICULES HORS ORGANISATION :

Seul le stationnement des véhicules identifiés « organisation » est autorisé dans l'aire de départ – arrivée des championnats du mardi 28 mai au lundi 3 juin 2024 inclus.

Le stationnement des véhicules des coureurs et de leurs accompagnants est prévu sur des parkings signalés, proches de la zone de départ – arrivée et équipés de toilettes et points d'eau.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun véhicule hors organisation n'est autorisé à stationner dans un rayon de 500 mètres autour de l'aire de départ – arrivée.

Les camping-cars sont concernés par cette interdiction.

En cas de présence de véhicules non autorisés par l'organisation dans ce rayon autour de l'aire de départ – arrivée, les coureurs concernés sont interdits de prendre le départ du CLM et de la CEL. Ils s'exposent également à des poursuites par les forces de l'ordre.

Article 18 – RETRAIT DE DOSSARDS ET ACCUEIL DES PARTICIPANTS :

Adresse :

Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison
Rue du 11 novembre 1918
04700 ORAISON

Dates et heures :

Vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 17h30 ;
Samedi 1er juin 2024 de 07h30 à 18h00.

Article 19 – CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE :

La cérémonie d'ouverture des championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers est organisée le vendredi 31 mai 2024 à 18h15 au CIS Oraison.

La cérémonie de clôture est organisée le dimanche 2 juin 2024 à 17h30 avec le passage de témoin à l'organisateur de 2025 au kiosque situé allée Léon Masse 04700 ORAISON.

Article 20 – CONTACTS :

Le comité d'organisation 2024 :

Union des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

Rue René Pierre Garcin

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 30 89 15

Email. : contact@udsp04.com

Contact du responsable de l'organisation 2024 :

Commandant Hervé EYMARD

Rue René Pierre Garcin

04100 MANOSQUE

Email : heyuard@sdis04.fr

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France Secrétariat des dossiers d'engagements CFCSPF France CLM/CEL 2023

Jean-Jacques MARTEL

Siège social : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE (France)

Tél. 01.30.95.50.67 – 06.14.20.79.10

Martel.cocmef@orange.fr

www.cfcsp.fr – www.pompiers.fr